

SOLIDARITÉS

ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 12 juin 2019 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif (JORF n° 0151 du 2 juillet 2019)

NOR : SSAA1917694A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200,

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 23 mai 2019;

Vu les notifications en date du 28 mai 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

A) Accords de branche et conventions collectives nationales

I. – Convention collective du 15 mars 1966 (NEXEM)

Recommandation patronale du 2 mai 2019 relative à une mesure salariale.

B) Accords d'entreprise et décisions unilatérale

I. – Pupilles de l'enseignement public
18230 Saint-Doulchard

Accord du 30/01/2019 relatif à la négociation annuelle obligatoire.

II. – LINKIAA
44319 Nantes

Décision unilatérale du 11/07/2018 relative à la mise en place du comité social et économique.

III. – OREAG
33000 Bordeaux

Accord du 8/02/2019 relatif au nombre d'établissements distincts et aux représentants de proximité.

IV. – Pupilles de l'enseignement public de la Corrèze
19001 Tulle

Accord du 26/03/2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

V. – ADAPEI de la Corrèze
19360 Malemort

Accord du 11/02/2019 relatif à la réduction des mandats des élus en place pour l'élection au comité social et économique.

VI. – Hôpital Bagatelle
33400 Talence

Accord du 24/01/2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

VII. – Association d'aide aux handicapés adultes du Haut-Anjou
49520 Noyant la Gravoyère

Accord du 15/02/2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

VIII – ADAPEI 79
79000 Niort

Accord du 24/01/2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

IX. – Association pour la réadaptation et l'intégration
33100 Bordeaux

Accord du 17/01/2019 relatif à la mise en place des représentants de proximité.

X – MSA Services Limousin
19160 Liginiac

Accord du 29/03/2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XI. – Santé Service Bayonne et région
64100 Bayonne

Accord du 29/01/2019 relatif à la réduction des mandats des élus en place pour l'élection au comité social et économique.

XII. – ADAPEI Aveyron. – Tarn-et-Garonne
12850 Onet-le-Château

1) Accord du 10/01/2019 relatif au comité social et économique, aux représentants de proximité et au CSSCT.

2) protocole d'accord du 12/02/2019 relatif au protocole préélectoral du CSE.

XIII. – Les Papillons blancs de Denain
59220 Denain

Accord du 3/11/2018 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XIV. – Sésame Autisme Rhône-Alpes
69001 Lyon

Accord du 14/02/2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XV. – APIM
82120 Lavit-de-Lomagne

Accord du 20/02/2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XVI. – Union départementale des associations familiales de Paris
75009 Paris

Accord du 20/02/2019 relatif à la réduction des mandats des élus et à la mise en place du comité social et économique.

XVII. – Les Papillons Blancs des Rives de Seine
92100 Boulogne-Billancourt

Accord du 4/02/2019 relatif à la prorogation des mandats des élus et à la mise en place du comité social et économique.

XVIII. – Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes
69300 Caluire et Cuire

- 1) Accord du 28/02/2019 relatif au droit syndical
- 2) Accord du 28/02/2019 relatif à la modernisation du dialogue social

XIX. – Association La Roche
69170 Les Sauvages

Accord du 4/03/2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XX. – Association Coin Familial
62000 Arras

Accord du 18/03/2019 relatif aux heures de délégation et à la mise en place du comité social et économique.

XXI. – Association Ardennaise pour la promotion du handicap
08000 Charleville-Mézières

Accord du 12/02/2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XXII. – Association départementale des pupilles de l'enseignement public
42100 Saint-Etienne

Accord du 14/03/2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XXIII. – Association laïque pour l'éducation et la formation professionnelle des adultes
59000 Lille

Accord du 7/03/2019 relatif au vote électronique et à la mise en place du comité social et économique.

XXIV. – Association médico-pédagogique Saint-Réal
73250 Saint-Jean-de-la-Porte

Accord du 18/03/2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XXV. – Association des Parons
13090 Aix-en-Provence

Accord du 4/02/2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XXVI. – Union départementale des associations familiales des Hautes-Alpes
05000 Gap

Accord du 13/03/2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

Art. 2. – Ne sont pas agréés les accords collectifs de travail et décisions suivants :

I. – ORSAC – établissements Mont-Fleuri
06130 Grasse

Accord du 28/01/2019 relatif à l'octroi d'une prime d'attractivité aux aides-soignants et AMP.

II. – Association Œuvre Notre-Dame
14000 Caen

Accord du 14/03/2019 relatif à la prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat.

III. – Protection de l'enfance et de l'adolescence
31500 Toulouse

Accord du 29/03/2019 relatif à la prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat.

IV. – Fédération des œuvres de la Gironde de protection de l'enfance
33370 Artigues-près-Bordeaux

Accord du 14/03/2019 relatif à la prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat.

V. – AISP
74940 Annecy-le-Vieux

Décision unilatérale du 24/01/2019 relatif à la prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat.

VI. – Association d'aide aux personnes inadaptées du Sud-Essonne
91290 Arpajon

Accord du 8/03/2019 relatif à la prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat.

VII. – Association HAARP
95240 Cormeilles en Parisis

Accord du 22/03/2019 relatif à la prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat.

VIII. – Association ADAGES
34097 Montpellier

Décision unilatérale du 25/01/2019 relative à la prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat.

IX. – Association La Bretèche
35630 Saint-Symphorien

Accord du 26/03/2019 relatif à la prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat.

X. – Fondation Diaconesses de Reuilly
78000 Versailles

Accord du 7/03/2019 relatif à la prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat.

Art. 3. – Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 juin 2019.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-P. VINQUANT

ANNEXE



**Recommandation patronale
Mesure salariale 2019**

**Convention collective nationale de travail des
établissements et services pour personnes
inadaptées et handicapées du 15 mars 1966**

Article 1^{er} : Valeur du point

L'article 1^{er} de l'annexe 1 à la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 est modifié comme suit : la valeur du point est portée à 3,80 euros à compter du 1^{er} février 2019.

Article 2 : Agrément et entrée en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article L. 314-6 du code de l'action sociale et des familles, les dispositions du présent avenant entreront en vigueur après agrément.

Fait à Paris, le 2 mai 2019

NEXEM

signé